

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de convocation
27/05/2025

Date d'affichage
27/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	8	2	2	S. VAILLS

Séance du 03 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et trois juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : J. LAUBRAY, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA, J.-N. GOULLIER, S. VAILLS, P. PETITQUEUX
A. COMPAGNON

Absents : P. MIRAN, F. BADIE

Procurations : P. MIRAN à P. PETITQUEUX, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET	CONTRACTUEL	CAT.	PREVUS	POURVUS
Attaché territorial		A	1	0
Rédacteur Principal 2ème classe		B	1	0
Rédacteur		B	1	0
Rédacteur	1	B	1	1
Adjoint administratif Principal 1ère classe		C	3	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	0
Adjoint Administratif	3	C	5	4

PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET	CONTRACTUEL	CAT.	PREVUS	POURVUS
Technicien Principal 1ère classe		B	1	0
Technicien Principal 1ère classe saisonnier		B	1	0
Technicien		B	1	0
Agent de Maîtrise Principal		C	3	1
Agent de Maîtrise		C	2	2
Adjoint Technique Principal 1ère classe		C	3	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe		C	1	0
Adjoint Technique		C	4	3
Adjoint Technique Contractuel saisonnier		C	2	0

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE FIXER le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessus à compter du 03 juin 2025,

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent muté dans cet emploi au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 03/06/2025

Le Maire,
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 03/06/2025



ID : 066-216600825-20250603-2025_D039-DE